

option Débardage par traction animale

RNCP2273 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	CS — Certificat de spécialisation
Code(s) NSF	213
Formacode(s)	21088, 21042
Code(s) ROME	A1101
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/01/2024

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE · SIRET : 11007001800012

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

- Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Débardage par traction animale est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il détermine ses besoins en animaux et en assure le plein emploi.
- Il utilise le ou les animaux dans le cadre de son activité.
- Il prépare et réalise son intervention sur le chantier en respectant les règles de sécurité et d'économie de l'effort.
- Il développe et gère son activité professionnelle, assure la gestion commerciale, la gestion comptable et administrative de son activité.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

UCP1 : Assurer l'entretien des animaux de traction

UCP2 : Utiliser des animaux de traction dans le cadre de l'activité de débardage en respectant la sécurité et les principes d'économie de l'effort

UCP3 : Réaliser la vidange d'une coupe avec des animaux de traction dans le respect de la sécurité et des principes d'économie de l'effort

UCP4 : Gérer une activité de débardage avec des animaux de traction

Blocs de compétences

RNCP2273BC01 — UCP1 : Assurer l'entretien des animaux de traction

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

Ce bloc vise à :

- sélectionner des chevaux adaptés à l'activité
- alimenter des chevaux

- maîtriser l'état sanitaire des chevaux
- réaliser les soins courants et l'entretien des installations
- maintenir le niveau de dressage en garantissant la relation homme-animal et en respectant la sécurité et l'économie de l'effort

RNCP2273BC02 — UCP2 : Utiliser des animaux de traction dans le cadre de l'activité de débardage en respectant la sécurité et les principes d'économie de l'effort

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

Ce bloc vise à :

- constituer un attelage adapté
- mener un attelage en toute sécurité

RNCP2273BC03 — UCP3 : Réaliser la vidange d'une coupe avec des animaux de traction dans le respect de la sécurité et des principes d'économie de l'effort

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

Ce bloc vise à :

- organiser le chantier de débardage avec les différents partenaires
- préparer le chantier
- réaliser le débardage et le débusquage des bois avec des animaux de traction

RNCP2273BC04 — UCP4 : Gérer une activité de débardage avec des animaux de traction

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

Ce bloc vise à :

- organiser son activité
- réaliser le suivi de l'activité

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

- Secteur d'activités :

L'activité de débardage à traction animale est exercée à titre principal et à temps partiel.

Dans la majorité des cas, le débardeur à traction animale a le statut d'entrepreneur de travaux forestiers et offre une prestation de service aux donneurs d'ordre : l'ONF, les collectivités locales, les propriétaires forestiers privés, parcs naturels, réserves naturelles...

Il intervient aussi de plus en plus, sur des zones protégées et peut être amené à effectuer des activités de bûcheronnage lors de ces chantiers de débardage.

Il peut arriver que le débardeur à traction animale soit salarié d'une structure et qu'il n'exerce cette activité que ponctuellement, en fonction des demandes.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- Types d'emplois accessibles :

Entrepreneur de travaux forestiers ou salarié d'une structure prestataire de services aux donneurs d'ordre : l'ONF, les collectivités locales, les propriétaires forestiers privés, parcs naturels, réserves naturelles...

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 889 €
Familles professionnelles (FAP)	A0X43 — Conducteurs d'engins agricoles ou forestiers · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	5 161
Jugés difficiles à recruter	46 %
Emplois saisonniers	65 %
Familles professionnelles (FAP)	A0X43 — Conducteurs d'engins agricoles ou forestiers

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Jury composé paritairement : – de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ;
– de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	6 794 €
Selon la branche	6 794 € – 7 111 €
Prise en charge	Branches concernées
6 794 €	Valeur par défaut · 207 branches
7 111 €	CPNE des Métiers de la Transformation des Grains, CPNE du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes, CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières, CPNEFP des industries charcutières, CPNIEFP dans la coopération agricole
6 840 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	01/01/2024
-------------------------------------	------------

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr

<http://www.chlorofil.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2273/>